

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux Actionnaires de la société
HIGHTECH PAYMENT SYSTEMS S.A. « HPS »
Casablanca Nearshore Park
Shore 1, Secteur A
1100 boulevard Al Qods
Sidi Maârouf, Casablanca

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de notre mission prévue par les articles 192, 193 et 194 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions, opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux dispositions légales. Il nous appartient de donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport telles que décrites ci-dessous.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux dispositions de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée et celles du décret n° 2-09-481 pris pour l'application de cette loi. Ces dispositions requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à émettre un avis sur les points suivants :

- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription ainsi que les motifs invoqués dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le prix d'émission et son montant, les conditions de sa fixation et l'indication si les bases de calcul de ce prix d'émission nous paraissent exactes et sincères ;
- L'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnariat de la Société, indiquée dans le rapport du Conseil d'Administration.

Ces diligences n'ont pas porté sur les démarches suivies ou qui restent à mener par la Société pour la réalisation de l'opération envisagée.

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration de la Société tenu le 20 mai 2020 a décidé de proposer aux actionnaires d'autoriser une augmentation de capital social réservée aux bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions, à hauteur d'un montant maximum de 3.703.100 dirhams, par émission d'un maximum de 37.031 actions nouvelles, au prix de souscription de 1.500 dirhams chacune.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ainsi que l'incidence de l'émission sur la situation des actionnaires appellent, de notre part, le commentaire suivant :

1. Le prix d'émission proposé de 1.500 dirhams correspond à une décote maximale de l'ordre de 59,04% par rapport au Cours Moyen Pondéré (CMP) des actions sur 6 mois s'élevant à 3.661,8 dirhams, et une décote minimale de l'ordre de 46,47% par rapport au CMP des actions sur 36 mois s'élevant à 2.802 dirhams.

En conclusion, compte tenu de ce qui précède et à l'exception du points 1 ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Casablanca, le 3 juillet 2020

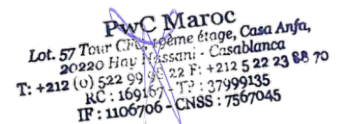
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



Abdeslam Berrada Allam
Associé

PwC Maroc



Mounsif Ighiouer
Associé